

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2019 à 20h30

**Présents :** Marion PUTHOD, Antoinette MARTIN, Pierre NUGUES, Patrick DIEUDEGARD, René DUFOUR, Isabelle SOMMEREUX, Françoise CHANAL, Pascal PERRIN, Françoise PETIT,

Absents EXCUSE: Claude NUGUES,

En entrée de séance le Maire fait lecture du dernier compte-rendu de séance.

Aucune remarque n'étant faite le Maire invite à passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR :

#### - DECISION A PRENDRE relative aux transferts de compétences des communes à la communauté de communes pour l'eau et l'assainissement.

Pascal PERRIN, délégué municipal de la commission communautaire assainissement fait un résumé de la dernière réunion du 27/05/2019 où les élus étaient conviés à une réflexion et présentation d'un rapport financier sur les différents transferts de compétences des communes à la communauté de communes EAU, ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL et COLLECTIF.

Toutes les communes sont invitées à délibérer en cas d'opposition avant le 30/06/2019.

Pour rappel, sans minorité de blocage sur l'une ou l'autre des compétences au 30 juin 2019, le transfert de compétences sera réalisé et effectif au 1er janvier 2020. Chaque commune est invitée à se positionner, et peut décider de délibérer contre le transfert de l'une ou l'autre des compétences.

Le Conseil après délibération accepte le transfert de la compétence à la communauté de communes du Clunisois de l'eau potable; s'oppose au transfert de compétence assainissement des eaux usées.

#### - ONF : délibération a l'État d'assiette de l'exercice 2019

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 et 2018 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

#### PREMIÈREMENT,

**1 – APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018. (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
105	0.92	AX
106	0.82	AX
26	3.60	SF

## **DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018:

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
105	1lot
106	
26	1 lot

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
26	SF

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES**

N° 17K

### **TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

### **Le Conseil Municipal**

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2019

Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2019

Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2019

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

#### **QUATRIEMEMENT**

**ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### **- GITE :**

**\* EMBAUCHE :** création d'emploi au tableau des effectifs 1 poste est créé et sera présenté au prochain Comité technique de septembre 2019.

Plusieurs cas de figures sont envisageables :

- 1 personne qui fait tout (ménage et accueil des gens et gestion des réservations)
- 1 personne qui fait le ménage uniquement
- 1 personne qui fait ménage et accueil
- 1 personne qui fait gestion des réservations uniquement
- 1 personne qui fait la gestion des réservations et l'accueil.

- Les modalités du contrat de travail : un CDD d'un an sera proposé dans un premier temps. Le taux horaire et les modalités d'application seront réfléchies pour la prochaine séance.

#### **\* TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire et son adjoint font le point sur les travaux supplémentaires et les montants définitifs par lots

##### **LOT 1 VRD/ASSAINISSEMENT :**

Rappel : Les travaux accordés pour la partie assainissement et raccordement des eaux pluviales s'élèvent à 10 165 € HT + les travaux d'aménagement de la cour 4 217 € HT + 515 € HT de travaux supplémentaires grille en fonte et terrassement seuil pour portail

Soit total travaux HT = 14 897 € HT soit 17 876.40€ TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

##### **LOT 2 MACONNERIE :**

Rappel : Les travaux de maçonnerie/ terrassement s'élèvent à 11 456.30 € HT + 3 910 € HT travaux supplémentaires comprenant les travaux de dalle pour terrasse, seuil béton portail, pose de caniveau, enduit dégrossi sur le mur côté pignon.

Soit total travaux HT = 15 366.30 € HT soit 18 439.56 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

##### **LOT 3 : CHARPENTE/ COUVERTURE**

Rappel : Les travaux accordés pour la partie charpente s'élèvent à 15 067.33€ HT + Les travaux accordés pour la partie couverture s'élèvent à 16 042.56€ HT + 1 482.67 € HT de travaux

supplémentaires correspondant à démolition du plancher existant 1<sup>er</sup> étage et pose de 2 poutres pour renforcer plancher rdc + travaux supplémentaires à prévoir bardage dessous galerie et bardage côté droit et gauche des pignons de la véranda 495.72 €HT

Soit total de travaux HT = 33 088.28 € HT soit 39 705.94 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

#### **LOT 4 ET 5 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES**

Rappel : Les travaux accordés pour la partie menuiseries intérieures 16 409.50 € HT + les travaux accordés pour la partie menuiseries extérieures 15 450 € HT + les travaux supplémentaires pose de volet 2 battants RDC pour 1 250 € HT + les travaux supplémentaires 1 765 € HT pour l'aménagement de placards + 1 350 € HT pose garde corps escalier intérieur + prévoir fourchette plus value pour pose de façade coulissante pour placard, déplacement meuble cuisine environ 1 500 € HT.

Soit total de travaux HT estimés = 37 724.50 € HT soit 45 269.40 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

#### **LOT 6 ET 7 : PLATRIERIE / PEINTURES / ISOLATION**

Rappel : Les travaux accordés pour la partie plâtrerie 15 715.14€ HT + les travaux accordés pour la partie isolation 877.50 € HT + les travaux accordés pour la partie peintures 12 346.58€ HT + les travaux accordés pour la partie cloisons 2 755.75€HT + les travaux supplémentaires 1 900.04 € HT pour la peinture muret extérieur et peinture poteaux sous galerie + travaux supplémentaires de plâtrerie et peinture RDC 1 479.50 € HT

Soit total de travaux HT = 35 074.51 € HT soit 42089.41 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

#### **LOT 8 : CARRELAGE**

Rappel : Les travaux accordés s'élèvent à 8 513.80 € HT

Soit total de travaux HT = 8 513.80 € HT soit 10 216.56€ TTC

La moins value de 1 216.13 € TTC par rapport au devis d'origine a permis de participer à des travaux de carrelage supplémentaires sur terrasse extérieure pour la somme de 3 181.82 € HT (entreprise DE ALMEIDA de CRECHES SUR SAONE) et fourniture de carrelage 539.37 € HT chez DORAS pour carrelage buanderie RDC avec une pose par l'employé communal.

Soit total de travaux carrelage intérieur et extérieur HT 11 221.55 € soit 13 465.86 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

#### **LOT 9 ET 10 : CHAUFFAGE / PLOMBERIE / FUMISTERIE**

Rappel : Les travaux accordés s'élèvent à 4 750€ HT pour la partie pose radiateurs + les travaux de accordés de ramonage de cheminée s'élèvent à 498.96 € HT + les travaux accordés de pose des sanitaires qui s'élèvent à 5 466.29 € HT + les travaux accordés de pose de chauffe eau solaire s'élèvent à 4 898.86 € HT + les travaux accordés de pose de la pompe à chaleur s'élèvent à 8 229.14 € HT

Des travaux supplémentaires pour le rez de chaussée pour la pose de wc et évier dans la buanderie s'élèvent à 1 250 € HT

Soit total de travaux = 25 093.25 € soit 30 112.74€ TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

#### **LOT 11 : ELECTRICITE**

Rappel : Les travaux accordés s'élèvent à 9 353.65€HT

Des travaux supplémentaires pour des prises supplémentaires à l'extérieure s'élèvent à 548.11€ HT

Une plus value de travaux supplémentaires est à prévoir à hauteur de 1 000 € HT pour la pose de sonnette et éclairage extérieur. Le conseil approuve les travaux supplémentaires

Soit total de travaux = 10 901.76 € HT soit 13 08211 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

### **LOT 12 : RAVALLEMENT DE FACADE**

Rappel : Les travaux accordés s'élèvent à 13 591€ HT soit 16 309.20 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

### **LOT 13 : FERRONNERIE**

Rappel : Les travaux accordés s'élèvent à 3 863.50€HT soit 4 636.20 € TTC

Le conseil approuve les travaux et les sommes présentées.

### **TRAVAUX AMENAGEMENT :**

**Cuisine** : 7 534.35 € TTC

**Electroménager** : 2 582.48 € TTC

**Dépenses d'aménagement : en cours** il est rappelé que le montant budgétisé s'élève à 36 000 € TTC (l'électroménager est comptabilisé dans les dépenses d'aménagement).

### **\* POINT FINANCIER (subvention)**

L'adjoint René DUFOUR présente le tableau récapitulatif du montant des travaux et financements du gîte :

- <b>DEPENSES :</b>	240 986.82 € TTC pour les lots 1 à 13
	7534.35 € TTC cuisine
	42108.52 € TTC achat maison
	878.88 € TTC nettoyage maison
	15180.6 € TTC architecte
	780 € TTC bureau étude
	36000€ TTC aménagement
<b>TOTAL DEPENSES =</b>	<b>343469.17 € TTC</b>

- <b>RECETTES :</b>	
Conseil Départemental =	25 000.00 €
Conseil Régional =	30 000.00 €
Communauté de communes =	1 000.00 €
DETR 2019 =	85 600.00 €
<b>TOTAL SUBVENTION =</b>	<b>141 600.00 €</b>
Financements complémentaires :	
Retour TVA estimé =	34 000.00 € sur les 13 lots
Certificat économies énergie =	69 428.86 €
Subvention SPANC =	3 000.00€
<b>TOTAL AUTRES FINANCEMENTS =</b>	<b>106 428.86 €</b>
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>248 028.86 €</b>

### **\* INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une indemnité aux 3 adjoints et conseillères qui se sont déplacés pour aller choisir, retirer la marchandise et les meubles Le Conseil approuve. De plus, le Maire sollicite tous les membres du Conseil pour faire le montage des meubles. Des dates seront proposées par mail.

### **\* AMENAGEMENT**

Les travaux d'aménagement sont en cours...

**\* INAUGURATION GITE :**

Date invitation des personnes de la commune, des artisans et des officiels le 16/11/2019 à 10h30.

**- COORDONNATEUR COMMUNAL 2020 : Isabelle SOMMEREUX**

Le Maire fait lecture du courrier de l'INSEE et fait part du lancement de la campagne de recensement 2020 ; précise qu'il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le coordonnateur devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 juin 2019.

Le Maire propose aux membres du Conseil de désigner un membre de l'assemblée délibérante,

Après délibération, Isabelle SOMMEREUX est désignée coordonnatrice communale pour le recensement de 2020.

**- RODP 2018 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de **ORANGE****

**Exercice 2018**

Le Maire de la commune de «**CHATEAU**» ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2019** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>39.28</b>	<b>52.38</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>26.19</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1357.56</b>	<b>1357.56</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>882.42</b>

**Article 2** – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

**ARTERES**

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 39.28 € X 0.569 km = 22.35 €

En aérien : 52.38 € X 2.352 km = 123.2 €

**Artères du domaine public non routier :**

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE / = 145.55€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Article 3** – La commune versera au titre de sa contribution 2019 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 145.55 € équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018.

**Article 4** – M. le secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

**- RODP 2019 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE**

**Exercice 2019**

Le Maire de la commune de «**CHATEAU**» ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2019** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>40.73</b>	<b>54.30</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>27.15</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1357.56</b>	<b>1357.56</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>882.42</b>

**Article 2** – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

## ARTERES

### Artères du domaine public routier :

En souterrain : 40.73 € X 0.569 km = 23.18 €

En aérien : 54.30 € X 2.352 km = 127.71 €

### Artères du domaine public non routier :

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE / = 150.89€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Article 3** – La commune versera au titre de sa contribution 2019 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 150.89 € équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018.

**Article 4** – M. le secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

### **- INFORMATION MODIFICATION PRESIDENT COMCOM :**

Le Maire informe l'assemblée des divers changements au sein du conseil communautaire.

### **- QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur la démission de notre adjoint technique en charge de l'entretien des locaux de la Mairie et de la salle communale,

- **PLACE DE RETOURNEMENT LES CRETS**: Monsieur MASSON Vincent a demandé à Monsieur le Maire l'acquisition d'une partie de la parcelle 12 en bois appartenant à la commune en vue de faire une place de retournement pour les camions de livraisons afin de sécuriser les lieux et éviter les accidents.

Le Maire demande l'accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle 12 estimée à environ 2500 m<sup>2</sup>. selon l'estimation de l'ONF (en charge des bois communaux).

Le Maire propose que la commune s'engage à remettre la même surface de bois dans les affouages. Après délibération, Le Conseil approuve et décide que le bornage et les frais de géomètres seront alors à charge de l'acquéreur.

FIN DE SEANCE 23H30